

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 24/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TEREOS Sucrerie de Boiry

4 rue de la Sucrerie
62175 Boiry-Sainte-Rictrude

Références : 0040-2025
Code AIOT : 0007000656

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2024 dans l'établissement TEREOS Sucrerie de Boiry implanté 4, rue de la Sucrerie 62175 Boiry-Sainte-Rictrude. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des moyens de Défense Extérieure Contre l'Incendie du site TEREOS de Boiry-Sainte-Rictrude.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEREOS Sucrerie de Boiry
- 4, rue de la Sucrerie 62175 Boiry-Sainte-Rictrude
- Code AIOT : 0007000656

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le groupe TEREOS, auquel est intégrée l'usine de Boiry-Sainte-Rictrude, est spécialisé dans la transformation de betteraves, de canne à sucre de blé, de maïs, de pommes de terre, de manioc et de luzerne. Il est présent dans 18 pays.

La sucrerie de Boiry-Sainte-Rictrude emploie 150 personnes en CDI et 70 saisonniers durant la campagne betteravière. Elle produit annuellement environ 250 000 tonnes de sucre, représentant 19 000 tonnes de betteraves traitées par jour en moyenne et 21 000 en pointe.

L'usine se divise en quatre secteurs principaux :

- halls de fabrication ;
- laver et cour à betteraves ;
- ensachage et silos de stockage de sucre ;
- cuves de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables.

L'unité de déshydratation de pulpes, qui dispose d'une capacité de traitement de 800 tonnes par jour, est implantée dans la même commune mais constitue un site distinct.

Les installations TEREOS France de Boiry-Sainte-Rictrude sont soumises à autorisation sous les rubriques 2160.2a, 3110, 3310.b, 3642.2, 4130.2a et 4801.1.

L'exploitation a été autorisée par arrêtés préfectoraux en date des 30 juillet 1984, 18 décembre 1986, 7 novembre 1989 et 19 septembre 1997, complétés par de multiples arrêtés associés à des thématiques spécifiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Défense contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/12/1986, article 7.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de la mise à niveau de la défense incendie de la sucrerie de Boiry-Sainte-Rictrude, la société TEREOS a proposé la la création de deux réserves d'eau et d'un poteau incendie complémentaires.

L'exploitant a indiqué que ces modifications seront portées à la connaissance de M. le préfet du Pas-de-Calais en janvier 2025. L'inspection a informé en séance la société TEREOS que le dossier correspondant devra apporter les éléments de réponse aux remarques suivantes :

- la DDTM devra être consultée sur les travaux de réalisation du bassin n°2 compte tenu de la possibilité d'impacts sur le Cojeul, situé à proximité immédiate de ce bassin ;
- le dimensionnement des besoins en matière de rétention des eaux d'extinction d'incendie devra être effectué et l'exploitant devra justifier de l'adéquation des moyens mis en œuvre.

In fine, les prescriptions de l'autorisation d'exploiter et les prescriptions complémentaires associées à l'étude de dangers "silos" devront être revues afin de tenir compte de ces évolutions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/1986, article 7.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours fixes et mobiles

Prescription contrôlée :

"L'établissement sera pourvu de moyens de secours appropriés contre l'incendie, tels que le réseau d'eau général incendie et robinets d'incendie armés placés dans les différents ateliers, réserve d'eau de 2 000 m³ à proximité de la chaufferie, extincteurs, réserves de sable meuble avec pelle, etc.

Ces matériels d'incendie seront maintenus en bon état de fonctionnement et périodiquement contrôlés et testés ; la date des contrôles devra être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Par ailleurs, l'établissement disposera d'un matériel mobile de lutte contre l'incendie."

Arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables - art.11 :

" L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.

Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques."

Arrêté du 3 août 2018 modifié relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 - art.59 :

" III. L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an."

Étude de dangers « silos » 2401026/1 du 26/08/2013 complétée des rapports n°2494374/2/1/1 du 12/6/2013, n°2884522/1/1/1 du 07/12/2016, n°7225387-3-R-01 Rev0 et 7225387-3-R-02 Rev0 du 30/01/2019 :

- Réserve d'eau de 2 700 m³ (dans le parc des aéro-réfrigérants) avec prise d'eau et raccords moto-pompes.

- Poteaux incendie avec raccords normalisés :

Poteau incendie n°1	Face à la tour de séchage - Pression statique : 5,6 bar - débit 77 m ³ /h
Poteau incendie n°2	Face au centre de réception - Pression statique : 5,6 bar - débit 64 m ³ /h
Poteau incendie n°3	Aux silos, côté parking bâtiment social - Pression statique : 5,6 bar - débit 72 m ³ /h
Poteau incendie n°4	Aux silos, face au transformateur - Pression statique : 5,6 bar - débit 75 m ³ /h
Poteau incendie n°5	Au niveau du chemin privé, face maison n°18 - Pression statique : 5,6 bar - débit 111 m ³ /h

Constats :

La défense incendie de la sucrerie reposait jusqu'à présent sur une réserve de 2 700 m³ positionnée au Sud-Est du site et d'un réseau interne de 5 poteaux incendie DN100 (débit nominal 60 m³/h) ne couvrant pas l'arrière du site et ne délivrant en réalité pas plus de 70 m³/h en simultané.

Le bassin, référencé par le SDIS, n'est plus considéré comme pleinement opérationnel au regard des éléments suivants :

- vidange potentielle en dehors de la période d'activité
- risque "légionellose" à proximité
- proximité des bâtiments
- absence de système d'aspiration dédié.

Il s'est ainsi avéré nécessaire de revoir le dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site et le positionnement des points d'eau, conformément aux préconisations formulées par le SDIS62.

Dans ce cadre, TEREOS a identifié les besoins en eau de la sucrerie sur la base du guide D9, en procédant à un découpage du site en 4 zones. Le volume d'eau ainsi défini a été évalué à 1 090 m³/h pendant 2 heures, soit 2 180 m³ (arrondis à 2 200 m³).

Après étude de plusieurs solutions techniques et échanges avec le SDIS62 et la DREAL, TEREOS s'est engagé à mettre en place :

- deux bassins incendie (volume prévisionnel unitaire de 2 000 m³) avec aires d'aspiration associées (conformes au guide d'aménagement des points d'eau incendie) ;
- un poteau incendie supplémentaire permettant de couvrir le centre du site.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs éléments préalables :

- le tracé des zones d'effets d'explosion des silos
- le tracé des zones d'effets thermiques
- le tracé des zones d'effondrement des bâtiments
- la prise en compte de la rosace des vents
- les rayons d'actions associés aux PI (150 m) et aux réserves incendie (400 m) tels que définis par le SDIS

Le planning prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

- réalisation du bassin incendie n°2 "cour à pulpes" et extension du réseau incendie avec PI additionnel : mars à juillet 2025
- réalisation du bassin incendie n°1 "poste de garde" : mars à juin 2026

La mise à jour du plan d'intervention interne (prenant également en compte les modalités de gestion des eaux d'extinction) et du plan ETARE est prévue à l'achèvement des travaux, soit juin 2026.

Le projet appelle plusieurs remarques :

- la possibilité d'impacts sur le Cojeul, situé en limite Sud du site, liés aux travaux de réalisation du bassin n°2 "cour à pulpes", devra conduire l'exploitant à recueillir au préalable l'avis de la DDTM (Service de l'Environnement) sur ces travaux ;
- l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir le calcul D9A de dimensionnement des rétentions d'eau d'extinction ; il lui appartient de faire évaluer les besoins correspondants, en prenant notamment en compte les volumes définitifs des deux bassins créés.

L'exploitant a informé l'inspection qu'un dossier de porter à connaissance relatif à la mise à niveau de la défense incendie du site sera transmis courant janvier 2025. Ce dossier devra comporter les éléments de réponse aux remarques mentionnées ci-dessus.

L'adéquation des moyens mobiles d'extinction tels que RIA, extincteurs,... présents sur le site, n'a pas été examinée dans le cadre du présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 1 mois